



Québec, le 18 avril 2012

Monsieur Albin Tremblay  
Président  
Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
Édifice Le Delta  
11<sup>e</sup> étage, bureau 1180  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

À la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, je donne suite à votre avis sur les modifications aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) des unités d'aménagement forestier (UAF) 086-64 et 086-65 du 1<sup>er</sup> mars 2012. Je tiens à souligner la qualité de votre analyse et le souci avec lequel travaille le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) afin de rendre des avis éclairés.

Je dois cependant vous faire part du contexte dans lequel le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) doit aborder les différents enjeux d'aménagement du territoire, incluant notamment le caribou forestier, les aires protégées et les infrastructures assujetties à l'évaluation des impacts, dans la poursuite de son mandat et de ses obligations.

Dans le dossier du caribou forestier, il existe un historique important de discussions entre les Cris et les représentants du MRNF. Des échanges au niveau du comité provincial de rétablissement du caribou forestier ont eu lieu à plusieurs reprises quant à l'approche à adopter sur le territoire de l'Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC). Des échanges ont aussi eu lieu entre le MRNF et les Cris sur l'aménagement écosystémique, qui apparaît être une approche d'aménagement mieux adaptée au caribou que la coupe en mosaïque.

Toutefois, ces démarches n'ont pas permis d'en arriver à un consensus entre les parties et donc d'établir des solutions durables pour le caribou forestier.

Le dépôt du rapport du comité d'experts chargé d'étudier la situation du caribou forestier constituera une nouvelle occasion pour les parties de reprendre leurs discussions. Entre-temps, le MRNF doit répondre à ses obligations légales qui le lient aux industriels forestiers, de même qu'à celles inscrites à l'ENRQC.



Quant aux propositions d'aires protégées déposées par les communautés criées de Waswanipi et de Némaska, elles ne font présentement pas l'objet d'une demande de protection provisoire de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Tant que l'analyse des projets d'aires protégées n'a pas atteint le degré d'avancement requis pour la mise en réserve de ces territoires par le MRNF, ceux-ci ne peuvent être pris en compte dans la planification forestière.

Finalement, en ce qui concerne les infrastructures assujetties à l'évaluation des impacts, le MRNF s'est déjà engagé auprès du Grand Conseil des Cris à retarder leur autorisation, jusqu'à la délivrance des certificats d'autorisation. Conformément à l'esprit de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, cet engagement ne s'étend cependant pas aux activités de coupe forestière.

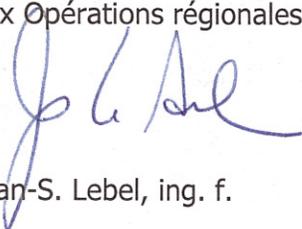
En résumé, étant donné que les modifications des PGAF (UAF 086-64 et 086-65) proposées respectent le chapitre 3 de l'ENRQC, les critères d'analyse du CCQF, ainsi que les conditions identifiées par les groupes de travail conjoints, je vous informe que ceux-ci seront approuvés prochainement. Bien entendu, le MRNF, dans le cadre de sa gestion responsable, considérera toute information nouvellement produite, incluant les résultats du comité d'experts sur le caribou, lors de l'émission des permis annuels ou leurs modifications.

En conclusion, il est attendu du CCQF qu'il fasse part de ses commentaires sur les PGAF en lien avec son mandat et conformément au cadre d'analyse dont il s'est doté. Ce dernier ne devrait donc pas être tributaire du résultat des travaux en regard des dossiers relatifs au caribou forestier, aux aires protégées et aux procédures d'évaluation des impacts sur les infrastructures puisque ceux-ci relèvent d'autres instances.

Le principe de précaution ne vise pas à entraver un projet, mais bien à l'orienter vers la voie la plus prudente en fonction de l'information disponible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé  
aux Opérations régionales,



Jean-S. Lebel, ing. f.